

ATTENTION

Nous vous rappelons qu'en cas de rature ou d'erreur d'écriture cette attestation ne pourra être refaite.

L'attestation d'accueil doit être remplie au bureau par l'hébergeant avec la plus grande attention.

L'attestation d'accueil ne peut être délivrée que par le maire de la commune du lieu d'hébergement en résidence principal.

Aucune autre attestation ne sera délivrée si la dernière attestation d'accueil établie est en cours.

ATTESTATION D'ACCUEIL

Textes de référence :

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L211-3 à L211-10 Obligation d'attestation d'accueil et taxe

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R211-11 à R211-15 Souscription de l'attestation d'accueil et refus implicite en cas de silence gardé pendant 1 mois par le maire sur la demande ou le préfet sur le recours (article R211-16)

Décret n°2014-1292 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions au principe « silence vaut acceptation » et des exceptions au délai de 2 mois de naissance des décisions implicites (intérieur) Refus implicite en cas de silence gardé pendant plus d'1 mois par le maire sur le demande de validation d'attestation d'accueil

Arrêté du 4 février 2019 modifiant le modèle du formulaire attestation d'accueil

Circulaire du 23 novembre 2004 relative à l'attestation d'accueil



La procédure à suivre pour une demande d'attestation d'accueil

SUR RENDEZ-VOUS

Contactez le service de la

Police Municipale,

14 avenue Maréchal Foch,

06230 Villefranche-sur-Mer

☎ 04 93 76 33 42

✉ police.municipale@villefranche-sur-mer.fr



LA DEMARCHE



Vous devez prendre rendez-vous au 04 93 76 33 42 (compter 1/2 heure par attestation d'accueil)

Un délai d'une semaine à un mois maximum pour la délivrance de l'attestation d'accueil.

La durée du séjour n'excédera pas 90 jours.

L'attestation d'accueil validée (originale) doit être transmise par l'hébergeant à l'étranger qu'il souhaite accueillir.

REFUS DE LA VALIDATION

Motifs de refus :

Le maire peut refuser de valider et donc de délivrer l'attestation dans les cas suivants :

L'hébergeant ne peut pas présenter les pièces justificatives exigées,

L'étranger ne peut pas être accueilli dans des conditions normales de logement,

Les mentions portées sur l'attestation sont inexactes,

Les attestations demandées auparavant par le demandeur font apparaître un détournement de procédure.

PIECES A FOURNIR :

Le demandeur doit présenter les originaux et les copies des pièces suivantes (pour chaque attestation demandée) :

1. Un justificatif d'identité avec photo en cours de validité (carte d'identité ou passeport pour le Français, l'Européen ou le Suisse et titre de séjour pour les autres étrangers).

2. Document prouvant sa qualité de propriétaire ou de locataire (titre de propriété ou un bail locatif). Que la surface de votre logement réponde aux normes exigées soit de 9 m² de surface pour 1 personne seule, 16 m² pour un couple, auquel s'ajoute 9 m² pour chaque personne supplémentaire et 9 m² pour chaque personne hébergée.

3. Un Justificatif de domicile récent de moins de trois mois (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou quittance de loyer).

4. Assurance habitation (en cours de validité).

5. Tout document justifiant ses ressources (dernier Avis d'imposition ou 3 derniers bulletins de salaire ou les 3 derniers relevés de compte français). **Vos revenus doivent être au minimum égales au montant mensuel du SMIC BRUT (en vigueur à ce jour).**

6. Un timbre fiscal électronique « Attestation d'accueil » d'un montant de 30 € (vous pouvez acheter un timbre fiscal dans un bureau de tabac ou Service en ligne : service-public.fr).

7. La photocopie du passeport en cours de validité de la personne hébergée. Si l'attestation d'accueil concerne un **mineur non accompagné**, joindre à la demande **une attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale**, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant, ainsi que le nom et adresse de la personne qui en a la garde temporaire à cette occasion, l'identité devra être celle du demandeur.

IMPORTANT

Les informations recueillies pour l'attestation d'accueil font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont transmises à la police nationale avant signature de Monsieur le Maire une enquête de police sera demandée à l'Officier de Police Judiciaire pour une vérification au fichier des personnes recherchées sur le demandeur et l'héberger.

Conformément à la loi « informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la police municipale de Villefranche-sur-Mer. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Modèle timbre fiscal électronique

« Attestation d'accueil »

REÇU DE JEU	REÇU DE JEU	REÇU DE JEU	REÇU DE JEU	REÇU DE JEU	REÇU DE JEU
Timbre fiscal électronique					
Attestation d'accueil					
N° timbre : 2265 8957 6857 0166					
N° transaction : 190408215960					
Montant : 30,00 euros					
Date d'achat : 08/04/2019					
Date de fin de validité : 08/10/2019					
Date de fin de remboursement : 08/04/2020					